



ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° A2026-09



**PORTANT DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DU SYNDICAT
DÉPARTEMENTAL ÉNERGIES ET ENVIRONNEMENT DE LA GIRONDE (SDEEG)**

Le Maire de La Lande-de-Fronsac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2121-21, L. 2121-33, L. 5211-7 et L. 5711-1 ;

VU les statuts du Syndicat Départemental Énergies et Environnement de la Gironde (SDEEG), et notamment les articles 7.1.1 (relatif aux Commissions Locales de l'Énergie) et 7.1.2 (relatif à la représentation des communes) ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° D2026-18 en date du 24 avril 2026, portant désignation des délégués et représentants de la commune au sein du SDEEG et de la Commission Locale de l'Énergie (CLE) du Fronsadais ;

CONSIDÉRANT que la commune a transféré au SDEEG les compétences « Éclairage Public », « Électricité », « Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques » (IRVE) et « Gaz » ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire, en vertu de ses pouvoirs d'exécution des délibérations du Conseil Municipal, de constater et de formaliser ces désignations par arrêté ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Est officiellement désigné en qualité de **délégué titulaire** de la commune de La Lande-de-Fronsac au Comité Syndical du Syndicat Départemental Énergies et Environnement de la Gironde (SDEEG) :

- **Monsieur Frédéric BLANC**

ARTICLE 2 :

Sont désignés en qualité de **représentants** de la commune au sein de la **Commission Locale de l'Énergie (CLE) du Fronsadais** :

- **Monsieur Mathieu ETOURNEAUD**
- **Monsieur Laurent POUZET**

ARTICLE 3 : Durée

Les mandats de ces représentants sont liés à celui du Conseil Municipal et prendront fin lors du prochain renouvellement général de l'assemblée délibérante, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 4 : Notification

Le service de l'Administration Général est chargé de la notification du présent arrêté à :

- Monsieur le Préfet de la Gironde (au titre du contrôle de légalité) ;
- Monsieur le Président du SDEEG ;
- Aux intéressés.

ARTICLE : Publicité

Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie et entrera en vigueur à compter de sa publication.

ARTICLE 7 : Transmission

Une ampliation du présent arrêté sera transmise sans délai à Monsieur le Préfet de la Gironde en vue de rendre cet acte exécutoire et d'en contrôler la légalité.

ARTICLE 7 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de **BORDEAUX** dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télerecours citoyens" accessible par le site : www.telerecours.fr. »

Fait à La lande de Fronsac, le 5 mai 2026

Le Maire
Frédéric BLANC



Arrêté n° [2026-09]

Certifié exécutoire compte tenu de :

- sa publication le : 05 mai 2026
- sa transmission en préfecture le : 05 mai 2026

